

Notice de lecture

Janvier 2026

Dossier de demande d'autorisation environnementale A412



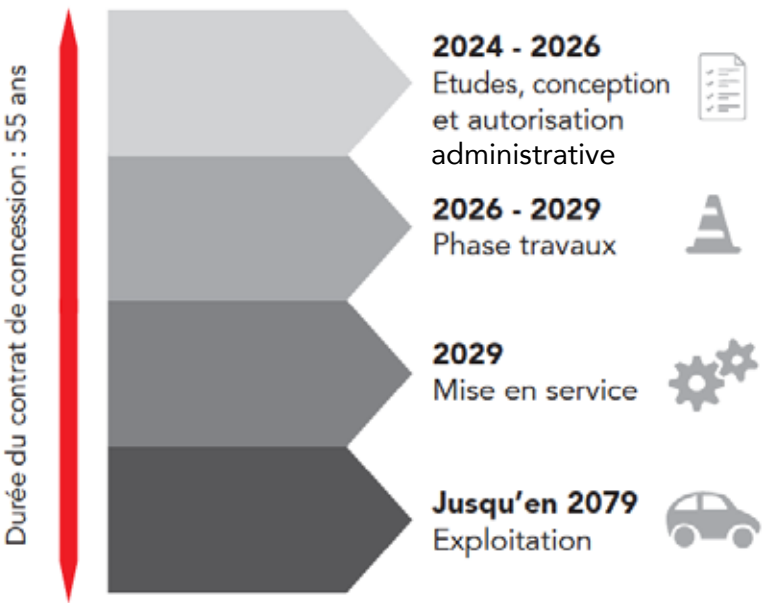
Présentation du projet

Le projet objet du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est la liaison autoroutière à 2x2 voies entre Machilly et Thonon-les-Bains, dans le département de la Haute-Savoie, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet de l'autoroute A412 est né du constat partagé par l'État, le Département et les communes du Chablais, de l'insuffisance des infrastructures routières existantes sur le territoire. En effet, les axes historiques de desserte, la RD 1005 et la RD 903, présentent des problématiques importantes de congestion aux heures de pointe et de sécurité routière, qui sont déjà fortement présents et qui tendent à s'amplifier en raison d'une croissance démographique soutenue sur ce territoire proche de l'agglomération du Grand Genève. Ces constats justifient la recherche de solutions adaptées pour améliorer les conditions de circulation et répondre aux attentes des usagers de la route.

Le projet d'autoroute retenu s'inscrit dans une logique de continuité d'itinéraire à 2x2 voies qui reliera à terme l'échangeur n°15 de l'A40 au contournement de Thonon-les-Bains. L'autoroute A412 constitue l'un des maillons de cet itinéraire. Elle s'étendra sur une distance d'un peu plus de 16 km entre Thonon-les-Bains et Machilly, en totalité en tracé neuf.

Calendrier du projet



Les fonctionnalités clés

16.6 km à 110 km/h

Système de péage en flux libre

3 Diffuseurs
Machilly, Perrignier, Anthy-sur-Léman

3 aires de covoiturage proche des diffuseurs

47 ouvrages en faveur de la transparence écologique

13.7 km de véloroute

4 km de protection phonique

Un centre d'entretien à Machilly

Historique et dates clés

2024
Décret de concession avec la société AMEDEA publié.

2019
Publication de la Déclaration d'utilité publique (DUP) le 24/12/2019.

2016
Concertation liaison Machilly/Thonon-les-Bains.

2014
Mise en service de la 2x2 voies Carrefour des Chasseurs/Machilly.

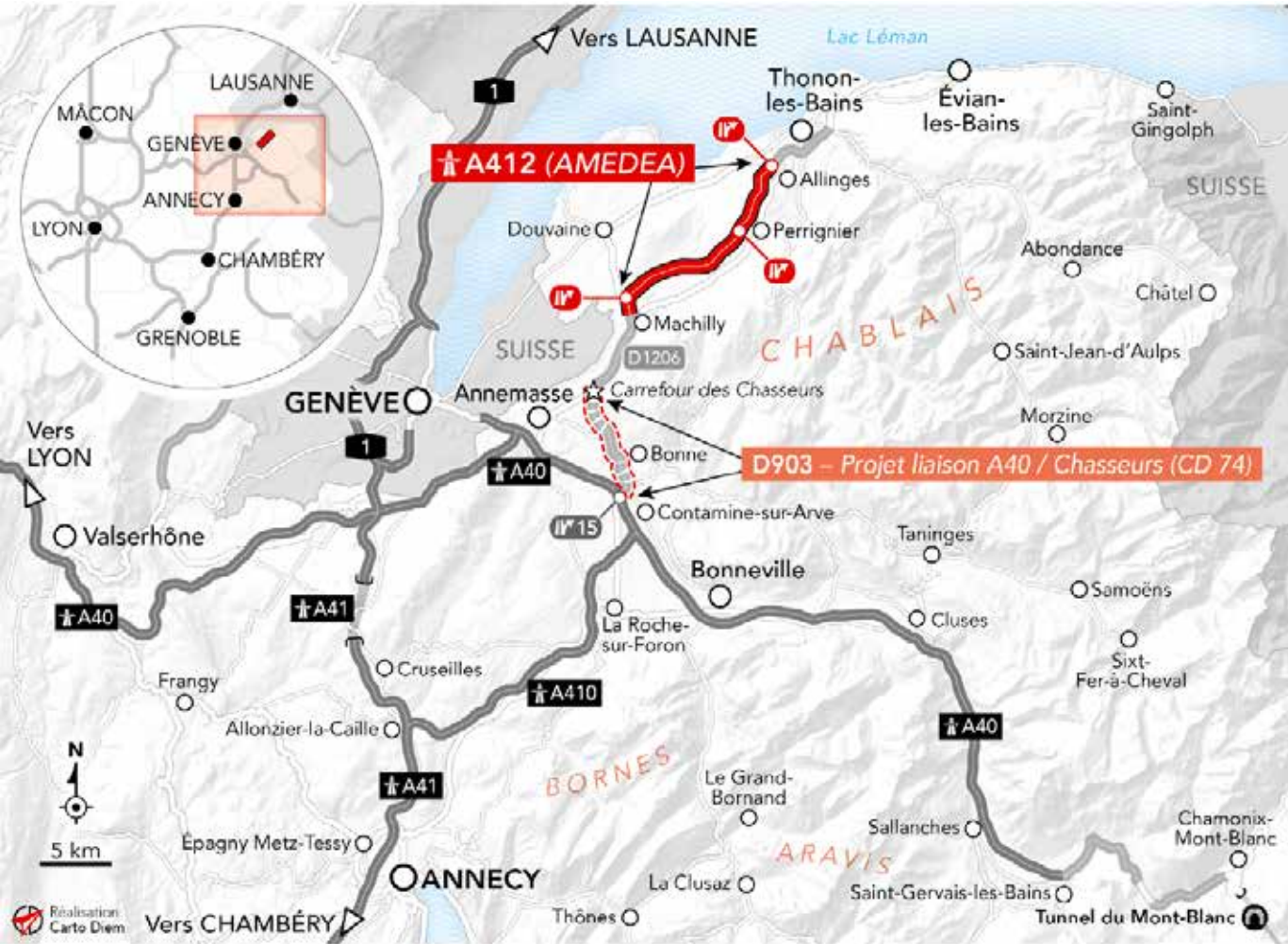
2008
Mise en service du contournement de Thonon-les-Bains.

2006
Projet de route express à 2x2 voies déclaré d'utilité publique

1999
Désenclavement du Chablais validé par le ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement.

1990
Schéma de transport multimodal Liaison autoroutière Machilly/Thonon-les-Bains.

La déclaration d'utilité publique (DUP) de l'autoroute A412 en 2019 a permis de valider l'intérêt général du projet et de franchir une étape importante vers sa mise en œuvre. Cependant, cette déclaration ne suffit pas pour autoriser sa réalisation. AMEDEA, en tant que concessionnaire, doit réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale, qui est une procédure incontournable garantissant que le projet respecte les réglementations environnementales et préserve les équilibres naturels, patrimoniaux et sociaux du territoire.

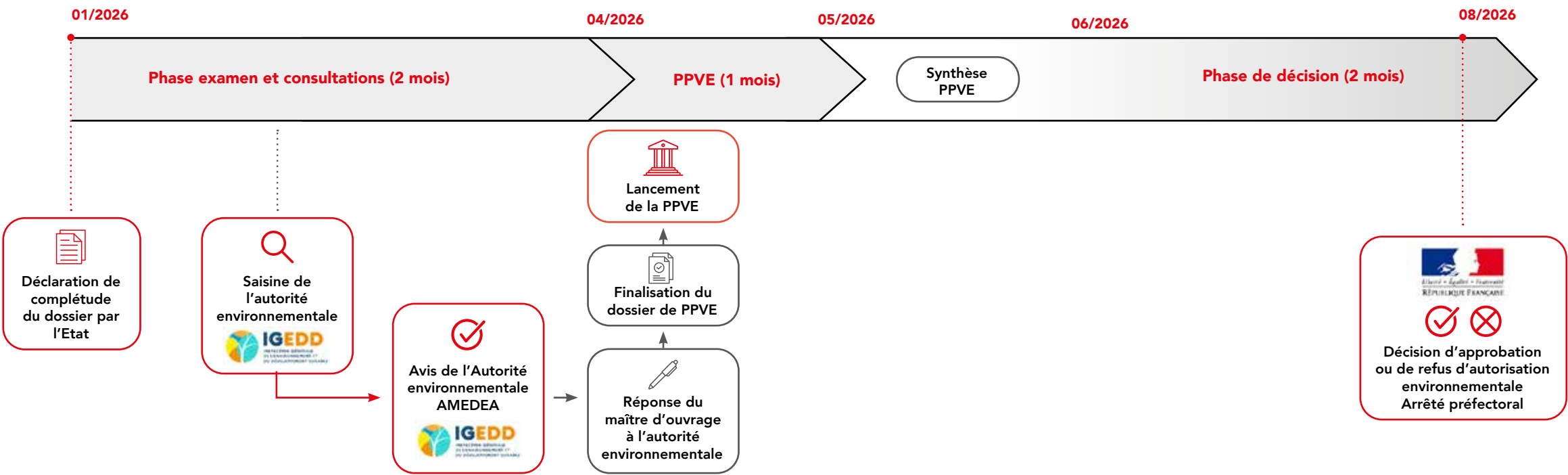


Dossier de demande d'autorisation environnementale : élément clé du respect du cadre réglementaire

La demande d'autorisation environnementale est une étape essentielle dans le processus de réalisation d'un projet, car elle conditionne le démarrage des travaux. Elle a pour but de synthétiser les caractéristiques du projet et de présenter une analyse approfondie de ses impacts potentiels sur l'environnement. Elle permet de justifier que le projet est conforme au cadre réglementaire applicable en matière de protection de l'environnement.

Dans le cas du projet de l'A412, il s'agit en particulier de mettre à jour l'étude d'impact réalisée avant la déclaration d'utilité publique de cette nouvelle liaison reliant Machilly à Thonon-les-Bains.

Déroulement de la procédure d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE)



La participation du public par voie électronique (PPVE), une transparence renforcée

Lorsqu'un projet soumis à évaluation environnementale a déjà fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre d'une autre décision précédant l'instruction de la demande d'autorisation environnementale, la consultation du public est alors organisée exclusivement par voie électronique (PPVE). L'étude d'impact est actualisée, selon le décret du 6 juillet 2024 précisant les modalités de mise en œuvre de ces procédures de participation du public.

Le projet A412 s'inscrit dans ce cadre : après l'enquête publique menée entre du 4 juin au 13 juillet 2018 portant sur la déclaration d'utilité publique du projet A412 – Machilly / Thonon-les-Bains, obtenue le 24 décembre 2019, la participation du public par voie électronique est une nouvelle phase de sollicitation de l'avis du public.

Organisée par les services de la préfecture de la Haute-Savoie, la PPVE se tiendra à partir d'avril 2026. Le public est invité à consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale, mis à disposition par voie électronique et à s'exprimer sur un registre dématérialisé, conformément aux dispositions de la loi Industrie verte.

À la suite de cette procédure, une synthèse des observations du public sera réalisée par l'autorité en charge de l'organisation de la PPVE. Cette synthèse sera rendue publique, par voie électronique, au plus tard à la date de la publication de la décision d'approbation ou de refus d'autorisation environnementale.

La PPVE permet de :

- Porter à la connaissance du public les caractéristiques détaillées des investigations préalables envisagées ainsi que leurs effets sur l'environnement naturel et humain, mais également les mesures envisagées dans le temps pour y remédier ;
- Recueillir les observations et les avis du public.

L'élaboration du dossier d'autorisation environnementale

L'évaluation environnementale, réalisée dès la phase d'élaboration d'un projet, a pour objectif d'intégrer les enjeux environnementaux dans sa conception. Toutes les composantes de l'environnement sont étudiées : milieu physique (zones humides, pollutions des sols, etc.), milieu naturel (faune, flore, habitats), milieu humain (activités socio-économiques, qualité de l'air, environnement sonore, etc.) et paysage et patrimoine.

Dans le cadre du projet A412, une étude d'impact a été réalisée préalablement à la déclaration d'utilité publique de 2019. L'Autorité environnementale avait émis un avis sur cette étude d'impact initiale en 2018. Cette étude d'impact est aujourd'hui mise à jour par AMEDEA pour présenter la conception détaillée du projet, qui a permis une analyse plus fine de ses impacts sur l'environnement et la santé humaine. L'avis qui sera donné sur ce dossier permettra ensuite aux services de l'État de délivrer l'autorisation environnementale en connaissance de cause et, éventuellement, de prescrire des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation complémentaires au regard des effets du projet sur son environnement.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre l'ensemble des procédures requises pour la réalisation d'un projet d'infrastructure routière ayant des effets importants sur l'environnement, au titre des différentes réglementations en vigueur applicables (notamment les dispositions du code de l'environnement, du code forestier, du code du patrimoine...).

L'étude d'impact

Le dossier de demande d'autorisation environnementale inclut une étude d'impact environnemental, qui analyse les conséquences du projet sur la biodiversité, les milieux naturels (zones humides, qualité de l'air, nuisances sonores et visuelles), ainsi que sur les riverains.



Plusieurs procédures spécifiques

Le dossier de demande d'autorisation environnementale intègre également d'autres procédures embarquées, chacune visant à encadrer les impacts potentiels du projet :

- **Un dossier loi sur l'eau :** le projet est susceptible d'impacter les eaux superficielles et les eaux souterraines sur le territoire. À ce titre, des études de détails doivent être menées pour identifier précisément ces impacts et mettre en place les dispositifs nécessaires à la protection des milieux. [> Pièce D](#)
- **Une dérogation espèces protégées :** pour intervenir sur des zones abritant des espèces protégées, ou encore légaliser les aménagements touchant les milieux naturels sensibles (comme les zones humides). [> Pièce H](#)
- **Un enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :** les travaux nécessiteront une centrale à enrobés, qui est une installation qui doit faire l'objet d'un enregistrement auprès des services de l'État, afin d'encadrer ses potentielles nuisances. [> Pièce F](#)
- **Une évaluation des incidences Natura 2000 :** en raison des caractéristiques du projet, AMEDEA doit étudier les incidences de son projet sur les sites Natura 2000 pour garantir qu'ils ne subissent pas de dégradations significatives. [> Pièce J](#)
- **Une autorisation spéciale au titre des monuments historiques :** le projet intercepte deux périmètres de protection aux abords de monuments historiques (Le Château de Buffavent et l'Abbaye du Lieu), AMEDEA doit donc démontrer que les travaux ne sont pas susceptibles de modifier l'aspect extérieur de ces monuments. [> Pièce I](#)
- **Une autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres :** pour encadrer l'impact de la suppression d'alignements sur le linéaire concerné et présenter la compensation prévue. [> Pièce K](#)
- **Une déclaration unique préalable à la destruction de haies :** pour encadrer l'impact de la suppression de haies sur le linéaire concerné et présenter la compensation prévue. [> Pièce L](#)

Ces procédures réglementaires servent à identifier, maîtriser et limiter les effets d'un projet sur l'environnement tout en assurant sa conformité avec la réglementation en vigueur.

Ce dossier est indispensable pour garantir une prise de décision éclairée par les autorités, une transparence vis-à-vis des parties prenantes, et une conformité réglementaire avant le démarrage des travaux. Il permet de concilier la réalisation d'une infrastructure stratégique avec la protection des personnes, des patrimoines naturels et culturels et des enjeux environnementaux du territoire.

La méthode ERC : Éviter Réduire Compenser

Socle de la démarche environnementale du projet A412, la méthode ERC se décline en 3 étapes :

1. **Éviter** autant que possible les zones écologiques sensibles,
2. **Réduire** les impacts inévitables du projet A412 sur l'environnement
3. **Compenser** les effets négatifs du projet sur son environnement par la mise en œuvre d'une stratégie de compensatoire spécifique.

Pour en savoir plus [> Pièce D : Étude d'impact](#)

Quelle est la composition du dossier de demande d'autorisation environnementale ?

PIÈCES	VOLUMES
Pièce 0	Notice de lecture du DDAE
Pièce A	Description détaillée du projet
Pièce B	Note de présentation non technique du projet
Pièce C	Justification de la maîtrise foncière
	Parcelles du projet et informations liées
Pièce D	Étude d'impact (5 volumes)
	Annexes de l'étude d'impact (10 volumes)
	Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce E	Dossier loi sur l'eau
Pièce F	Enregistrement ICPE
Pièce G	Autorisation de défrichement
Pièce H	Dérogation Espèces Protégées
Pièce I	Autorisation spéciale au titre des monuments historiques
Pièce J	Evaluation des incidences Natura 2000
Pièce K	Autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres
Pièce L	Déclaration unique préalable à la destruction de haies
Pièce M	Plans à l'échelle 1/25 000 ou à défaut 1/50 000
	Éléments graphiques, plans ou cartes
	Plan d'ensemble à l'échelle 1/200



VOLUMES ÉTUDE D'IMPACT	SUJETS TRAITÉS
Volume 1	• Description du projet • Solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage et principales raisons du choix effectué • État initial de l'environnement (<i>milieu physique, milieu humain, paysage et patrimoine</i>)
Volume 2	• État initial de l'environnement (<i>milieu naturel</i>)
Volume 3	• Évolution de l'état initial en l'absence de mise en œuvre du projet • Incidences notables du projet sur l'environnement (<i>milieu physique, milieu humain, paysage et patrimoine</i>)
Volume 4	• Incidences notables du projet sur l'environnement (<i>milieu naturel</i>)
Volume 5	• Évaluation quantitative des risques sanitaires • Analyse des coûts collectifs des pollutions et des nuisances • Description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné • Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés • Effets transfrontaliers – Convention Espoo • Mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables • Modalités de suivi des mesures mises en œuvre en faveur de l'environnement et de la santé • Estimation des dépenses en faveur de l'environnement et de la santé • Évolutions marquantes entre les deux études d'impact environnemental • Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement • Noms, qualités et qualifications des auteurs de l'étude d'impact

Besoin d'aide pour vous repérer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et participer ?

Consultez le dossier selon vos besoins ; les numéros font référence à la version en ligne du dossier de demande d'autorisation environnementale.

OBJET	LECTURE COMPLÈTE DU DOSSIER
Se repérer dans le dossier de demande d'autorisation environnementale	• Pièce 0 : la notice de lecture
Comprendre la nature des travaux objet de la demande d'autorisation environnementale	• Pièce A : Description détaillée du projet
Comprendre le projet A412 dans son ensemble	• Pièce A : Description détaillée du projet • Pièce D : Étude d'impact Résumé non technique de l'étude d'impact
Comprendre les procédures règlementaires dans cette phase du projet	• Pièce A : Description détaillée du projet
Comprendre l'évaluation environnementale du projet A412	• Pièce D : Étude d'impact - Volume 3 - Volume 4 - Volume 5
Pour comprendre les impacts du projet sur le trafic	• Pièce D : Étude d'impact - Volume 3 - Volume 5
Pour comprendre les impacts du projet sur l'environnement sonore et les mesures de protection phonique associées	• Pièce D : Étude d'impact - Volume 3
Pour comprendre les impacts du projet sur la qualité de l'air	• Pièce D : Étude d'impact - Volume 3
Raisons impératives d'intérêt public majeur (RIIPM)	• Pièce A : Description détaillée du projet

Prendre connaissance du DDAE : vous disposez de peu de temps ?

EN 15 MINUTES

Consultez la pièce :
- **Pièce B**
Note de présentation non technique

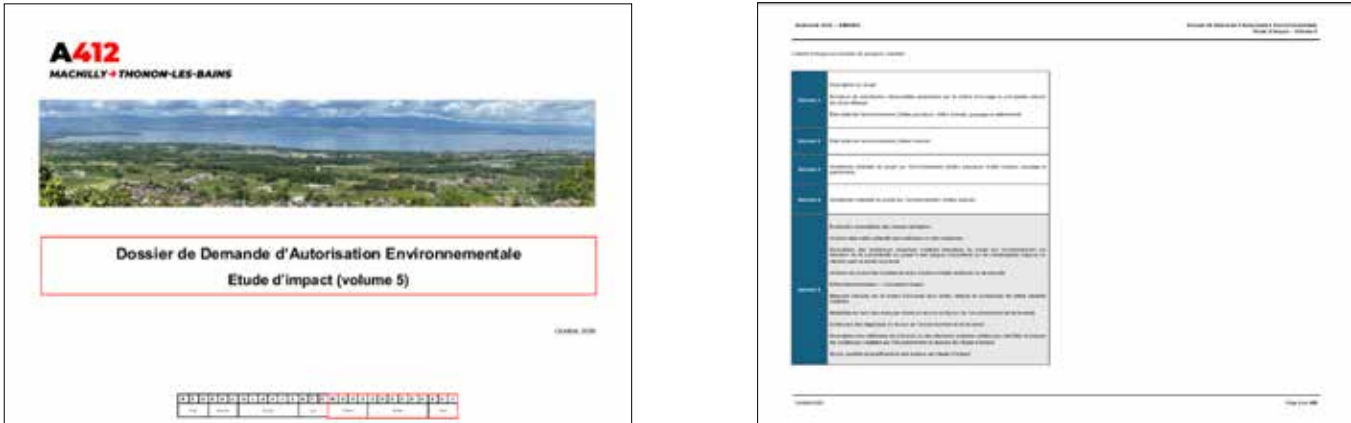
EN 30 MINUTES

Consultez la pièce :
- **Pièce D**
Résumé non technique de l'étude d'impact

EN 1 HEURE OU PLUS

Consultez la pièce :
- **Pièce A**
Description détaillée du projet ;
- **Pièce D**
L'étude d'impact : volumes 3,4,5

Présentation des pièces



Chaque dossier est construit sur le même principe :
- Le sommaire des pièces

Dans quelle partie le contenu de la pièce se situe.

SOMMAIRE	
1. Synthèse	1
2. Description du projet	2
3. Description des impacts	3
4. Description des mesures de protection	4
5. Description des mesures de suivi	5
6. Description des mesures de compensation	6
7. Description des mesures de réhabilitation	7
8. Description des mesures de réhabilitation	8
9. Description des mesures de réhabilitation	9
10. Description des mesures de réhabilitation	10
11. Description des mesures de réhabilitation	11
12. Description des mesures de réhabilitation	12
13. Description des mesures de réhabilitation	13
14. Description des mesures de réhabilitation	14
15. Description des mesures de réhabilitation	15
16. Description des mesures de réhabilitation	16
17. Description des mesures de réhabilitation	17
18. Description des mesures de réhabilitation	18
19. Description des mesures de réhabilitation	19
20. Description des mesures de réhabilitation	20
21. Description des mesures de réhabilitation	21
22. Description des mesures de réhabilitation	22
23. Description des mesures de réhabilitation	23
24. Description des mesures de réhabilitation	24
25. Description des mesures de réhabilitation	25
26. Description des mesures de réhabilitation	26
27. Description des mesures de réhabilitation	27
28. Description des mesures de réhabilitation	28
29. Description des mesures de réhabilitation	29
30. Description des mesures de réhabilitation	30
31. Description des mesures de réhabilitation	31
32. Description des mesures de réhabilitation	32
33. Description des mesures de réhabilitation	33
34. Description des mesures de réhabilitation	34
35. Description des mesures de réhabilitation	35
36. Description des mesures de réhabilitation	36
37. Description des mesures de réhabilitation	37
38. Description des mesures de réhabilitation	38
39. Description des mesures de réhabilitation	39
40. Description des mesures de réhabilitation	40
41. Description des mesures de réhabilitation	41
42. Description des mesures de réhabilitation	42
43. Description des mesures de réhabilitation	43
44. Description des mesures de réhabilitation	44
45. Description des mesures de réhabilitation	45
46. Description des mesures de réhabilitation	46
47. Description des mesures de réhabilitation	47
48. Description des mesures de réhabilitation	48
49. Description des mesures de réhabilitation	49
50. Description des mesures de réhabilitation	50
51. Description des mesures de réhabilitation	51
52. Description des mesures de réhabilitation	52
53. Description des mesures de réhabilitation	53
54. Description des mesures de réhabilitation	54
55. Description des mesures de réhabilitation	55
56. Description des mesures de réhabilitation	56
57. Description des mesures de réhabilitation	57
58. Description des mesures de réhabilitation	58
59. Description des mesures de réhabilitation	59
60. Description des mesures de réhabilitation	60
61. Description des mesures de réhabilitation	61
62. Description des mesures de réhabilitation	62
63. Description des mesures de réhabilitation	63
64. Description des mesures de réhabilitation	64
65. Description des mesures de réhabilitation	65
66. Description des mesures de réhabilitation	66
67. Description des mesures de réhabilitation	67
68. Description des mesures de réhabilitation	68
69. Description des mesures de réhabilitation	69
70. Description des mesures de réhabilitation	70
71. Description des mesures de réhabilitation	71
72. Description des mesures de réhabilitation	72
73. Description des mesures de réhabilitation	73
74. Description des mesures de réhabilitation	74
75. Description des mesures de réhabilitation	75
76. Description des mesures de réhabilitation	76
77. Description des mesures de réhabilitation	77
78. Description des mesures de réhabilitation	78
79. Description des mesures de réhabilitation	79
80. Description des mesures de réhabilitation	80
81. Description des mesures de réhabilitation	81
82. Description des mesures de réhabilitation	82
83. Description des mesures de réhabilitation	83
84. Description des mesures de réhabilitation	84
85. Description des mesures de réhabilitation	85
86. Description des mesures de réhabilitation	86
87. Description des mesures de réhabilitation	87
88. Description des mesures de réhabilitation	88
89. Description des mesures de réhabilitation	89
90. Description des mesures de réhabilitation	90
91. Description des mesures de réhabilitation	91
92. Description des mesures de réhabilitation	92
93. Description des mesures de réhabilitation	93
94. Description des mesures de réhabilitation	94
95. Description des mesures de réhabilitation	95
96. Description des mesures de réhabilitation	96
97. Description des mesures de réhabilitation	97
98. Description des mesures de réhabilitation	98
99. Description des mesures de réhabilitation	99
100. Description des mesures de réhabilitation	100

Sommaire pour naviguer dans la pièce



Informez-vous et participez !

La participation du public sera ouverte à partir de début avril 2026.

Pour rappel : la participation du public par voie électronique est une procédure de participation dématérialisée.

Le site internet, l'outil central de la PPVE

Outil de participation

Le public pourra y retrouver :

- Le dossier soumis à la PPVE dans lequel figure tout le contenu du dossier de la demande d'autorisation environnementale.

Il est accompagné de cahiers géographiques annexés :

- Cette notice de lecture ;
- Les observations déposées par le public.

Outil d'information et de consultation

Le public peut déposer une observation ou une proposition sur la présente demande d'autorisation environnementale